**ANNEXE :**

**Clause type à intégrer et à aménager dans vos contrats**

**Proposition de clause sur la rémunération minimale, à intégrer au sein de l’article des contrats de cession de droits d’auteur concernant l’à-valoir minimum garanti.**

« En rémunération du travail remis et en contrepartie de la cession des droits correspondants, le Producteur versera à l’Auteur à titre de d’à-valoir Minimum Garanti (« **MG** ») la somme brute hors taxes de **[A COMPLETER] € ([A COMPLETER] euros)** *[NB : prévoir ici une somme au moins égale à 1.000€ HT]*, payable comme suit :

1. **[A COMPLETER] € ([A COMPLETER] euros)** bruts H.T., à la signature des présentes *[le cas échéant, ajouter : d’ores et déjà versés par le Producteur à l’Auteur, ce dont ce dernier donne bonne et valable quittance au Producteur]*;
2. **[A COMPLETER] € ([A COMPLETER] euros)** bruts H.T., à la remise de la première version des Travaux ;
3. **[A COMPLETER] € ([A COMPLETER] euros)** bruts H.T., à la remise de la deuxième version des Travaux ;
4. **[A COMPLETER] € ([A COMPLETER] euros)** bruts H.T., à l’acceptation par le Producteur de la version définitive des Travaux.

*[Dans l’hypothèse où le MG prévu ci-dessus serait inférieur à 2.000€ HT, ajouter la clause suivante :*

*Il est convenu que dès lors que le Producteur aura réuni des financements dédiés au Programme d’un montant minimum de 6.000€ (six mille euros) (le «****Seuil de Financements****»), quelle qu’en soit la provenance (notamment aide du CNC automatique ou sélective, préachats, Procirep, aides de collectivités locales, convention avec un diffuseur, etc.), au titre du développement ou de la production dudit Programme, le Producteur versera alors à l’Auteur un complément de MG égal à [NB au minimum : 2.000€ HT moins le montant du MG prévu ci-dessus :] [A COMPLETER] € ([A COMPLETER] euros).*

*Le Producteur informera l’Auteur de la réunion du Seuil de Financements au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de l’attribution du financement ayant permis d’atteindre le Seuil de Financements.*

*Le Producteur versera le complément de MG à l’Auteur dans un délai de 1 (un) mois suivant l’information de l’Auteur susvisée.]*

L’Auteur reconnait et accepte expressément qu’en cas d’adjonction ultérieure d’un ou de plusieurs co-auteur(s), lemontant du MG du minimum garanti *[et du complément de minimum garanti]* prévu*[s]* au présent article pourra*[ont]* être réduit*[s]*, de sorte que le montant global alloué au co-auteurs des Travaux soit au moins égal à une somme de 1.000 € (mille euros) bruts H.T ou le cas échéant, en cas d’atteinte du Seuil de Financements, de 2.000 € (deux mille euros) bruts H.T. »